

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N°** : DP-25-085

**SERVICE** : Service enfance jeunesse

**OBJET** : Contrat de cession avec l'Association Récréative Association pour le spectacle « Chplic-Chploc » organisé par l'accueil de loisirs Part'Âge à Montrevel-en-Bresse

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 25-01 en date du 02 janvier 2025 portant délégation de signature à des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, notamment pour signer tous documents afférents à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (et notamment la signature des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants, des notifications et des lettres aux candidats non retenus, des déclarations de sous-traitance, des bons de commande inférieurs aux seuils définis par ledit arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que les activités culturelles participent à l'émancipation des enfants et au développement de leur esprit critique et à l'ouverture sur le monde ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un contrat de cession pour convenir des modalités d'intervention entre l'Association « Récréative Association » et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la représentation du spectacle « Chplic-Chploc », auprès de l'accueil de loisirs Part'Âge à Montrevel-en-Bresse (01340) ;

**CONSIDÉRANT** que ce spectacle s'inscrit dans la démarche du label 100 % Éducation artistique et culturelle (EAC), en proposant un parcours EAC aux enfants du territoire hors temps scolaire ;

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



**CONSIDÉRANT** que l'association s'assure le concours des artistes Magali MAS et Jean-Christophe BACONNIER nécessaires à la bonne représentation du spectacle « Chplic-Chploc ».

## DÉCIDE

**DE CONCLURE** un contrat de cession avec l'Association Récréative Association, située 91 impasse La Tuilière Les Avaizes 42750 Saint-Denis-de-Cabanne, représentée par Madame Dominique TOURNIER en sa qualité de Présidente – N° SIRET 482 877 172 000 15, pour la représentation du spectacle « Chplic-Chploc », auprès de l'accueil de loisirs Part'Âge à Montrevel-en-Bresse (01340), dans le cadre de ses actions culturelles.

La convention précise les points suivants :

- Le spectacle est assuré par l'Association Récréative Association ;
- L'Association a sollicité les artistes Magali MAS et Jean-Christophe BACONNIER pour la réalisation du spectacle ;
- Le spectacle se déroule le 29 avril 2025 à 17 h à l'accueil de loisirs Part'Âge à Montrevel-en-Bresse ;
- Le spectacle se déroule pour un coût total de 540,00 € TTC.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 avril 2025.

Pour le Président et par délégation,

Xavier MARCON  
Directeur général adjoint Culture et Patrimoine, Cohésion sociale, Sports

